

**MAIRIE**



**de**  
**CASSAGNES**  
Département du Lot -  
Canton de Puy l'Evêque

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 06 novembre 2017**

<b>Membres en exercice : 10</b>	Date de la convocation: 31 octobre 2017
<b>Présents : 8</b>	<i>L'an deux mille dix-sept et le six novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
<b>Votants: 8</b>	<b>Présents :</b> Bernard LANDIECH, Lucie DACHARY, Alain LOUBIERES, Françoise DESSAINT, Jean-Michel ASTOUL, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Patrick FERNANDEZ, Emmanuel VIEILLARD
	<b>Secrétaire de séance:</b> Françoise DESSAINT

**2017\_0023 - Objet: Décision du Conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion du syndicat de l'eau de Cazals et Aquareso**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017 portant projet de périmètre de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Cazals et Aquareso ;

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté et du projet de statut,

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 2 octobre 2017.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée que dans la mesure où les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population, auraient délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Cazals et Aquareso et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le Préfet du Lot le 2 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Cazals et Aquareso, tel qu'arrêté par le Préfet du Lot le 2 octobre 2017
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte et signature nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire  
Bernard LANDIECH

Certifié exécutoire par le Maire après  
dépôt en Préfecture et publication,  
le 08/11/2017

